



Hypothèque légale du trésor

Par **guilty598**, le **12/04/2011** à **13:52**

Bonjour ,rnjn'ai auprès du trésor public un retard de taxes foncières de 2646€ que je ne peux honorer . Je perçois une indemnité maladie de 550€ par mois car je suis en arrêt maladie pour une longue maladie incurable . Ce sont mes seuls revenus . Je suis propriétaire de ma maison (heureusement , cela m'évite un loyer) . Ce matin ,j'ai reçu en lettre normale un courrier du Trésor ou l'inspecteur me précise , " en l'absence d'un versement dans les meilleurs délais , j'envisage d'inscrire une hypothèque légale du Trésor sur votre bien immobilier afin de procéder à sa vente" .rnJe ne peux évidemment honorer cette créance . Quelles sont mes recours ou mes solutions ? peut on faire vendre un bien immobilier pour une si petite créance ?rnMerci pour votre réponse , car cette situation m'angoisse beaucoup et ne fait qu'aggraver ma santérn rnMerci à tous

Par **mimi493**, le **12/04/2011** à **13:56**

Je ne comprends pas. Avec un revenu de 550 euros, vous n'avez pas eu de dégrèvement ? Vous n'avez pas demandé le remboursement au titre du bouclier fiscal ?rn2646 euros, sur 3 ans (en supposant que c'est une dette sur 3 ans), ça fait 880 euros de TF par an. $550/2 = 275$ euros, donc chaque année, vous pouviez demander le remboursement de 880-275 euros (et même plus, en ajoutant la CSG sur l'IJ) soit 605 euros de moins à payer

Par **guilty598**, le **12/04/2011** à **14:20**

Merci de votre réponse . Après vérification , c'est sur 4 ans et je ne suis en maladie que depuis

2 ans . Mais ,j'etais deja en difficulté avant car demandeur d'emploi suite a un licenciement . Et je ne connaissais pas cette loi sur le bouclier fiscal . Je vais essayer de demander "une grace " au mediateur ou une reduction de la créance rnrnMerci

Par **mimi493**, le **12/04/2011** à **14:21**

La prescription fiscale est de 3 ans, donc vous avez été condamné déjà ?

Par **francis050350**, le **13/04/2011** à **11:31**

Bonjour ,
Certes le Trésor a le droit de garantir sa créance sur votre bien immobilier.
Cela ne veut pas dire que la vente est envisagée il s'agit simplement de faire peur. En tout état de cause à terme , les autres créanciers passeront après car le Trésor est privilégié. Pour qu'une vente soit autorisée en la matière il faudrait en plus une décision judiciaire et le juge vu les circonstances n'estimera pas utile l'urgence d'une vente.
A mon avis le bouclier fiscal ne peut jouer qu'au titre de l'année de la taxe et autres impôts par rapport aux revenus de la m[^]me année. Quelle année est concernée par la taxe ? et quels revenus cette année là.